

Catégorie : ÉLÈVES Publiée le : 18 juillet 2012 Numéro : **A-501**  
Objet : CRITERES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE Page : 1 sur 1

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette disposition réglementaire pose les règles et principes du passage en classe supérieure, en définissant précisément les critères, applicables à chaque grade, en vigueur dans tous les établissements scolaires publics, de passage en classe supérieure du 3<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> grade. Elle annule et remplace la Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier datée du 13 novembre 2009.

### Modifications :

- Elle prévoit que les directeurs d'école et principaux de collège puissent recommander le passage en classe supérieure pour les élèves des classes comprises entre le 3<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> grade, qui ont dépassé la limite d'âge, ou ont déjà redoublé auparavant. La décision du chef de l'établissement scolaire s'appuiera alors la démonstration des progrès de l'élève, mis en évidence par de multiples mesures (p. 6 et 7, § VI.E.3 ; p.9, § VII.E.2.).
- Elle redéfinit les critères de passage en classe supérieure du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade avec pour objectif leur cohérence pour l'ensemble de ces niveaux scolaires (p. 4 à 7).
- Elle clarifie les règles de passage du pré-Kindergarten au Kindergarten, puis au 1<sup>er</sup> grade (p. 3 à 4, § V.D.).
- Elle montre clairement comment les critères de passage en classe supérieure, applicables aux élèves non-anglophones, dits English Language Learners (ELL), sont fonction de leur nombre d'années de scolarisation dans le système scolaire états-unien (p.5, § VI.B. ; p. 7 à 8, § VII.B.).
- Elle précise que les élèves ELL, d'un grade compris entre le 3<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup>, scolarisés depuis au moins deux ans mais moins de six ans, peuvent avoir le niveau suffisant, en anglais, pour passer en classe supérieure, soit en obtenant le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) à l'épreuve d'anglais (English Language Arts) des examens de l'État, soit en ayant une maîtrise de l'anglais correspondant à celle requise, dans cette matière, par les critères de réussite applicables à ce type d'élèves (p. 5, § VI.B.2.a.). Elle stipule aussi que les mêmes critères de passage en classe supérieure s'appliquent aux ELL de 8<sup>e</sup> grade scolarisés depuis au moins deux ans mais moins de quatre ans (p. 7 à 8, § VII.B.2.).
- Elle établit spécifiquement que les élèves handicapés, du 3<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> grade, qui passent les examens de la Ville et de l'État de New York, sont soumis aux mêmes conditions de passage en classe supérieure que les anglophones, en classe d'enseignement général, à moins que leur Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP) prescrive des critères de passage, dits modifiés, qui, dans ce cas, tiennent lieu de référence (p.5, § VI.A. & C., p.8, § VII.C.).
- Elle pose le principe selon lequel le passage en classe supérieure des élèves handicapés, inscrits dans un grade compris entre le 9<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup>, est accordé selon les mêmes critères que celui des élèves anglophones en classe d'enseignement général (p. 9 et 10, § VIII. A. à C.).
- Elle ne contient plus les paragraphes relatifs aux critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour montrer que son premier propos est de définir le niveau requis pour passer dans la classe supérieure. Les critères d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires sont établis par le Département de l'Éducation de l'État de New York et définis dans la Disposition Réglementaire 8 NYCRR 100.5. du Commissaire (p. 10.).
- Elle ne fait plus référence à l'assiduité, ce sujet étant traité dans la Disposition Réglementaire A-210 du Chancelier (p.2, § I.B.3., p.7.).
- La terminologie y est adaptée pour correspondre à l'organisation structurelle du réseau « Les enfants d'abord » (Children First Network) (p.2, § I.B.).
- Elle met à jour le nom et les coordonnées des personnes à contacter en cas de questions (p.11, § IX.).

## **ABRÉGÉ**

Cette Disposition Réglementaire entre en vigueur immédiatement et remplace la Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier datée du 13 novembre 2009. Cette disposition réglementaire pose les règles et principes du passage en classe supérieure, en définissant précisément les critères, applicables à chaque grade, en vigueur dans tous les établissements scolaires publics, de passage en classe supérieure du 3<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> grade. Elle détaille les procédures à suivre pour appliquer les règles et principes de passage en classe supérieure dans tous les établissements scolaires de la Ville de New York.

## **INTRODUCTION**

Cette disposition réglementaire est promulguée dans le cadre des objectifs du Chancelier décrits ci-après :

- Du pré-Kindergarten au 12<sup>e</sup> grade, tous les élèves auront, voire dépasseront, le niveau requis par les rigoureux programmes scolaires, correspondant à un socle commun d'apprentissage construit autour de la performance. Pour être admis dans le grade suivant, du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup>, du 4<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup>, ainsi de suite jusqu'au 12<sup>e</sup>, tous les élèves devront satisfaire, voire dépasser, les critères standards de passage en classe supérieure établis dans cette disposition réglementaire, l'objectif étant, en bout de course, qu'ils soient préparés aux études supérieures ou au monde du travail.
- On utilisera, continuellement, un système complet d'évaluations, aligné sur les barèmes officiels de l'État et de la Ville, pour mesurer les progrès des élèves par rapport aux niveaux requis et pour améliorer l'enseignement délivré en classe.
- On développera et déploiera les ressources offertes par le système scolaire afin d'équiper les établissements scolaires, des moyens nécessaires pour apporter soutien et prise en charge d'urgence permettant à tous les élèves de maîtriser les programmes scolaires en temps et en heure.
- Nous allons élargir et améliorer l'offre de cours des établissements scolaires grâce à une formation professionnelle efficace du personnel. L'objectif, ici, est de donner, à tous les élèves, les moyens de maîtriser, avant la fin de leur 3<sup>e</sup> grade, les programmes scolaires de lecture-écriture, et de mathématiques, puis de les emmener avec succès, du 3<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> grade, sans qu'aucun n'ait à redoubler.
- L'ensemble de la communauté scolaire s'investira, continuellement, dans l'invention et la promotion de méthodes efficaces pour améliorer le niveau des élèves.

## **I. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS L'APPLICATION DES RÈGLES ET PRINCIPES DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE**

### **A. Le Chancelier**

Le Chancelier

1. définira clairement le niveau requis dans les matières théoriques classiques, dans tout le système scolaire ;
2. supervisera l'usage des dispositifs d'évaluation, établis pour l'ensemble du système, permettant de mesurer les progrès des élèves par rapport aux programmes scolaires et barèmes officiels ;
3. mobilisera les ressources fiscales, communautaires, du monde de l'entreprise et universitaires, et fera en sorte que celles allouées aux districts et établissements scolaires financent bien :
  - un enseignement équilibré de l'écrit qui met l'accent sur la maîtrise du programme scolaire en lecture et écriture pour l'ensemble des élèves avant la fin du 3<sup>e</sup> grade ;
  - des offres de cours et activités parascolaires, avant et après les heures normales, ou le week-end pour permettre d'intervenir auprès des élèves et leur donner les moyens d'avoir le niveau requis par les programmes scolaires officiels ;
  - des cours en dehors de l'année scolaire, pour la rallonger, comme les écoles d'été, qui apportent, aux élèves risquant de ne pas avoir le niveau requis, un soutien en plus et d'autres occasions d'élargir leurs connaissances ; et
4. supervise et évalue la mise en pratique de ces règles et principes dans l'ensemble des districts et établissements scolaires.

**B. Les districts, réseaux et établissements scolaires**

1. Les établissements scolaires pourront puiser dans les Projets Éducatifs Globaux des Districts (District Comprehensive Education Plans - DCEP) des orientations permettant d'informer les enseignants de l'analyse des évaluations et résultats scolaires, de développer des stratégies pédagogiques et prises en charge d'élèves qui ont besoin d'appuis supplémentaires pour éviter le redoublement. Il faut que des formations professionnelles, ciblant ces champs d'action, soient offertes aux dirigeants et personnel des écoles. Le superintendent surveillera l'application des critères standards de passage en classe supérieure dans les établissements scolaires de son district et supervisera directement ceux qui en ont la direction pour s'assurer que chacun fournit un enseignement efficace à tous les élèves. C'est le superintendent qui examinera et donnera son aval, ou non, aux décisions de passage en classe supérieure et aux appels faits par les parents d'élèves.
2. Les réseaux fourniront, sans relâche, aux dirigeants et personnel des écoles, la formation professionnelle qu'il faut pour instruire efficacement l'ensemble des élèves. Ils proposeront également, aux établissements scolaires, des formations sur l'application des règles et principes de passage en classe supérieure du Kindergarten au 12<sup>e</sup> grade.
3. Les chefs d'établissement scolaire, en collaboration avec le Groupe de Pilotage de leur École (SLT), monteront un Projet Éducatif Global de l'École (CEP) qui insistera sur les moyens donnés à la totalité des élèves pour satisfaire, voire dépasser, les critères standards de passage en classe supérieure. Dans le CEP, seront précisées les méthodes pédagogiques et activités mises en place pour les élèves qui n'ont pas le niveau pour passer, ainsi que les projets permettant de faire en sorte, de façon certaine, que les parents soient des partenaires, à part entière, des études de leur(s) enfant(s). Les SLT évalueront, chaque année, l'efficacité de ces méthodes et activités. Il faut que des formations professionnelles, ciblant ces champs d'action, soient offertes au personnel des écoles.

Les chefs d'établissement scolaire surveilleront la mise en pratique des critères standards de passage en classe supérieure au sein de leur école et superviseront directement les enseignants pour s'assurer que tous les élèves bénéficient d'un enseignement efficace.

4. Les enseignants dispenseront, à tous les élèves, un enseignement efficace, aligné de façon claire et nette, sur les critères standards de passage en classe supérieure. En collaboration avec le personnel scolaire interne compétent, et sous la direction du chef d'établissement, ils ont pour devoir de garantir la prise en charge et le soutien scolaire des élèves en risque de redoublement.

Ils se serviront de toutes les mesures, portant sur chaque élève, à leur disposition - résultats aux examens généraux, évaluations des performances, contrôle continu du travail, observations et jugement professionnel en tant qu'enseignant/des collègues, nombre d'absences et retards - comme des outils pour améliorer l'instruction qu'ils délivrent en classe et fournir aux parents des informations détaillées sur les progrès scolaires de leur enfant. Ils tiendront à jour des dossiers rassemblant les travaux de chaque élève, témoignant de ses progrès par rapport aux conditions à remplir pour passer dans le grade supérieur.

**C. Les parents d'élève**

1. Il faut que les parents soient des partenaires actifs dans l'éducation de leur(s) enfant(s). Les établissements scolaires expliqueront clairement aux parents les connaissances, savoir-faire et niveaux exigés des élèves pour passer dans le grade suivant. Ils les aviseront aussi du nombre d'absences et retards maximum à ne pas dépasser. On donnera aux parents d'élève des occasions de participer aux formations pour parents et familles, de discuter du travail et des progrès de leur enfant et de jouer un rôle dans la réussite scolaire de ce dernier.
2. On communiquera de manière continue pour que les parents sachent s'il faut accompagner et soutenir leur enfant de manière particulière et/ou l'instruire de façon différente, et si oui, à quel moment.
3. Dans la mesure du possible, il faut que les échanges avec les parents d'élève soient dans la langue qu'ils parlent chez eux. Après avoir été clairement informés sur les programmes et barèmes officiels, les exigences et possibilités de soutien supplémentaire (si besoin est), les parents seront supposés encourager leur enfant à être assidu en cours, à y venir à l'heure et à faire tout le travail qu'on lui demande de faire à l'école. Ils auront aussi pour tâche d'aider à maintenir la fluidité des échanges, avec l'établissement scolaire et les enseignants, au sujet des progrès de leur enfant.

**D. Les élèves**

1. Les élèves s'efforceront d'atteindre les objectifs scolaires qu'on leur a fixés et fourniront le travail nécessaire pour atteindre le niveau requis, en s'inspirant des observations de leurs enseignants et en puisant dans les ressources à leur disposition.
2. Les élèves feront les exercices donnés en classe, leurs devoirs à la maison et toutes les activités éducatives demandées, ils passeront tous les tests et examens obligatoires, autant de passages obligés pour maîtriser un contenu de cours exigeant et rigoureux et avoir le niveau qui leur permettra d'être admis, par la suite, dans le grade supérieur.
3. Les élèves ne manqueront jamais à plus d'un cours sur 10.

**II. APPUIS OFFERTS AUX ÉLÈVES**

L'offre de programmes d'appuis aux élèves, complets, coordonnés et élargis, est vitale à tout moment et tout au long de la scolarité des enfants/adolescents qui s'évertuent à atteindre un niveau élevé qui leur ouvrira les portes du grade supérieur. Tous les superintendents et chefs d'établissement scolaire s'assureront que le personnel est correctement formé pour se conformer aux dispositions réglementaires et autres obligations en vigueur relatives aux ressources humaines.

Un sujet de préoccupation particulier pour le personnel d'appui aux élèves est celui de l'absentéisme et des retards. Le personnel fera le suivi de toutes les absences, la présence quotidienne étant essentielle pour une pleine participation à tous les cours et autres occasions d'apprendre. Il établira aussi une éthique professionnelle dont les élèves tireront profit plus tard dans leurs études et dans leur future vie professionnelle.

Le personnel, dont c'est la mission, fournira les types de soutien nécessaires pour que la totalité des élèves aient un niveau élevé, en ciblant particulièrement ceux qui risquent de redoubler.

**III. ÉLÈVES À QUI S'APPLIQUENT LES CRITÈRES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE QUE PRÉVOIT CETTE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

Cette disposition réglementaire énonce les critères standards de passage en classe supérieure pour :

- A. Les élèves anglophones des classes d'enseignement général.
- B. Les élèves non-anglophones (dit Apprenants de l'Anglais ou English Language Learners - ELL), scolarisés dans le système états-unien depuis au moins deux ans et les ELL de 8<sup>e</sup> grade scolarisés dans le système états-unien depuis au moins un an.
- C. Les élèves handicapés qui bénéficient de dispositifs, cours, aménagements et/ou services d'éducation spécialisée et qui passent les examens de l'État et de la Ville de New York. Pour être admis dans la classe supérieure, les élèves, dont l'IEP ne précise pas des critères modifiés de passage en classe supérieure, devront remplir les mêmes conditions que les élèves anglophones des classes d'enseignement général d'un niveau de grade équivalent au leur. Si dans leur Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP) figurent des critères modifiés de passage en classe supérieure, les élèves devront satisfaire ces derniers pour être admis dans le grade suivant.

**IV. ÉLÈVES EXEMPTS**

Les élèves au profil comptant parmi les suivants sont dispensés des critères standards de passage en classe supérieure :

- A. Tous les élèves de pré-Kindergarten.
- B. Les élèves non-anglophones (dits English Language Learners - ELL), y compris les handicapés bénéficiant de dispositifs, aménagement et/ou autres services d'éducation spécialisée, du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade, scolarisés dans le système scolaire états-unien (United States School System - USSS, n'incluant pas Porto Rico) depuis moins de deux ans.
- C. Les élèves non-anglophones (dits English Language Learners - ELL), y compris les handicapés bénéficiant de dispositifs, aménagement et/ou autres services d'éducation spécialisée, de 8<sup>e</sup> grade, scolarisés dans le système scolaire états-unien (USSS) depuis moins d'un an.
- D. Les élèves handicapés, dont l'IEP précise qu'ils passeront les examens alternatifs de l'État de New York (New York State Alternate Assessment - NYSAA).

**V. PRÉPARATION PRÉCOCE À LA RÉUSSITE SCOLAIRE (du pré-Kindergarten au 2<sup>e</sup> grade)**

Les classes de la Petite Enfance -- pré-Kindergarten, Kindergarten, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> grades - sont des années critiques dans la préparation des élèves à la réussite dans les grades suivants. Chaque école mettra en place un programme spécifique d'identification précoce, de perfectionnement et de soutien pour préparer tous les élèves à avoir le niveau pour faire leur scolarité sans redoubler.

**A. Mesure des progrès**

Seront examinées périodiquement toutes les pièces du dossier scolaire des élèves, y compris celles qui prouvent leur acquisition des compétences de base requises en lecture et écriture (Primary Literacy Standards), et en mathématiques exigées par le programme scolaire de l'État de New York (New York State Learning Standards for Mathematics). Le but est de s'assurer que les élèves progressent bien en lecture, écriture et mathématiques, qu'on déploie des stratégies de soutien et prise en charge pour ceux dont les résultats restent préoccupants. Les parents d'élève seront informés du développement chez leur enfant d'une aisance pour manipuler les supports écrits. Ils seront impliqués dans ce processus, invités à participer à des activités faites en classe et à aider pour faire les devoirs à la maison.

**B. Stratégies pédagogiques et prise en charge**

La préparation des élèves, avant le 3<sup>e</sup> grade, reposera sur des méthodes, prises en charge et pratiques pédagogiques mises en place pour promouvoir la maîtrise des programmes de lecture, écriture et mathématiques. Pour se faire, on se servira des normes en vigueur pour enseigner les bases de la lecture et de l'écriture (Primary Literacy Standards), du programme scolaire officiel de l'État en mathématiques (New York State Learning Standards for Mathematics), et du module d'évaluation des compétences en lecture et écriture pour la Petite Enfance ECLAS-2 (Early Childhood Literacy Assessment System). On proposera des cours avant et après les heures normales ou pendant l'été (année prolongée), du tutorat, et d'autres activités. L'ensemble de cette démarche visera à s'assurer que tous les élèves sachent écrire et lire par eux-mêmes au plus tard en 3<sup>e</sup> grade.

**C. Assiduité**

On encouragera les élèves à prendre la bonne habitude de venir à tous les cours, dès le début de leur vie d'écolier. Il est donc conseillé de parler aux parents du taux d'absentéisme maximum toléré (10%) afin de leur faire comprendre l'importance, pour les élèves, d'être assidus, et les faire adhérer au principe.

**D. Décisions sur le passage en classe supérieure ou le redoublement de chaque élève**

Dans les classes de la Petite Enfance, les écoles seront tenues de prouver qu'elles ont constamment employé des méthodes pédagogiques et de soutien diverses, intenses et appropriées, en s'efforçant fermement de donner à tous les élèves les moyens d'avoir le niveau pour être admis dans le grade suivant. Pour le Kindergarten, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> grade, si l'on juge qu'il n'est pas du meilleur intérêt pour l'élève de passer dans le grade suivant, il est conseillé d'en aviser ses parents et de les impliquer activement dans la prise de décision sur le passage ou le redoublement de l'enfant. Les arbitrages sur le passage ou le redoublement des élèves de Kindergarten, y compris les handicapés et les non-anglophones (dits English Language Learners - ELL), sont du ressort du directeur d'école après consultation de l'enseignant et d'au moins un des parents de l'enfant. La décision de faire passer ou redoubler un élève de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> grade, handicapés et ELL inclus, revient au directeur d'école. L'accord du passage ou non pour les handicapés doit tenir compte les progrès de l'élève par rapport au niveau de son grade et à l'atteinte des objectifs de son IEP. Pour les ELL, il doit prendre en considération le développement linguistique de l'élève, le faible niveau d'anglais d'un élève ne peut justifier son redoublement.

**E. Formation professionnelle**

Dans les grades des premières années, comme pour tous les autres, une formation professionnelle ciblée de l'ensemble du personnel présent dans les écoles est essentielle pour faire en sorte que les élèves aient toutes les chances d'exceller. Il faut que la formation professionnelle vise à développer une véritable instruction, fidèlement inspirée des compétences fondamentales requises en lecture-écriture et du programme scolaire de l'État en mathématiques. Elle doit aussi porter sur l'usage des résultats des évaluations des élèves pour améliorer les cours, des méthodes pédagogiques et de l'accompagnement des élèves en risque d'échec, ainsi que sur un partenariat avec les parents qui les implique activement dans les études de leur enfant.

**VI. CRITÈRES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE DU 3<sup>e</sup> AU 7<sup>e</sup> GRADE POUR LES ÉLÈVES ANGLOPHONES EN CLASSE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, LES ÉLÈVES HANDICAPÉS QUI PASSENT LES EXAMENS DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE DE NEW YORK ET LES ÉLÈVES NON-ANGLOPHONES DITS ENGLISH LANGUAGE LEARNERS**

Les arbitrages sur le passage ou le redoublement des élèves tiendront compte de tous les critères établis. Ils ne peuvent se fonder sur un critère unique. Néanmoins, pour être admis dans les grades suivants, il faut que les élèves, du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade, aient obtenu au moins le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) en anglais (ELA) et en mathématiques aux examens généraux (à moins qu'ils n'aient été jugés aptes à passer en classe supérieure en vertu des procédures stipulées dans les sections VI.D., VI.E. ou VIII).

**A. Passage en classe supérieure du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade pour les élèves anglophones en classe d'enseignement général et les élèves handicapés dont l'IEP ne prévoit pas de critères modifiés de passage en classe supérieure**

L'admission dans le grade suivant sera fonction de :

1. l'obtention d'un Niveau de maîtrise (Proficiency Level) supérieur ou égal à 2 à l'épreuve d'anglais (ELA) des examens généraux désignés ; et
2. l'obtention d'un Niveau de maîtrise (Proficiency Level) supérieur ou égal à 2 à l'épreuve de mathématiques des examens généraux désignés.

En dépit des paragraphes précédents, quand un directeur d'école ou principal de collège estime qu'au vu de son travail, des observations des enseignants et de ses notes dans les matières théoriques classiques, un élève n'est pas prêt pour le grade suivant, son passage doit être refusé.

L'admission dans le grade suivant, refusée en vertu des critères standards de passage en classe supérieure prévus par cette section A, doit être reconsidérée conformément aux procédures stipulées dans les sections D et E ci-dessous.

**B. Passage en classe supérieure des élèves non-anglophones dits English Language Learners (ELL) du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade**

Les critères de passage en classe supérieure applicables aux ELL dépendront de leur nombre d'années de scolarisation dans le système scolaire des États-Unis (USSS qui n'inclut pas Porto Rico), soit :

1. Les élèves inscrits depuis au moins six ans seront soumis aux critères de passage en classe supérieure énoncés dans la section VI.A.
2. L'admission dans le grade suivant des élèves inscrits depuis au moins deux ans, mais moins de six ans, et ceux dont la scolarité a été interrompue (Students with Interrupted Formal Education ou SIFE) sera accordée s'ils :
  - a. ont suffisamment développé leur aisance à manipuler l'écrit en Anglais Langue Seconde (ESL) par rapport à ce qu'exige le programme scolaire de l'État de New York en anglais (ELA), et que ces progrès sont tangibles dans leur travail, les observations des enseignants et leurs notes/résultats aux évaluations et examens ; ou, s'ils ont obtenu un Niveau de maîtrise (Level of proficiency) en anglais satisfaisant, comme en témoignent leurs résultats à l'Examen de Maîtrise de l'Anglais Langue Seconde de l'État de New York (New York State English as a Second Language Achievement Test ou NYSESLAT) ; ou si on leur a attribué un Niveau supérieur ou égal à 2 (Level 2 ou plus) à l'épreuve d'anglais (ELA) des examens généraux désignés ; et
  - b. maîtrisent le programme scolaire de mathématiques de l'État de New York (New York State Learning Standards), qu'il leur ait été enseigné dans leur langue maternelle ou via des procédés utilisant l'Anglais Langue Seconde ; ou s'ils ont fait suffisamment de progrès en mathématiques enseignés dans leur langue maternelle ou en Anglais Langue Seconde, mis en évidence par leur travail, les observations des enseignants et leurs notes/résultats aux évaluations et examens ; ou si on leur a attribué un Niveau de maîtrise supérieur ou égal à 2 (Proficiency Level 2 ou plus) à l'épreuve de mathématiques des examens généraux désigné.
3. Le faible niveau d'anglais d'un élève ne peut justifier, à lui seul, son redoublement. Les élèves non-anglophones, considérés comme English Language Learners, du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade, qu'on pense faire redoubler en juin, sont orientés vers des cours d'été. Leur redoublement sera revu en août et la décision définitive de les faire passer ou non sera recommandée par le chef de l'établissement scolaire, puis examinée et, approuvée ou rejetée par le superintendent.

- C. Passage en classe supérieure, du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade, des élèves handicapés qui passent les examens de l'État et de la Ville de New York et dont l'IEP prescrit des critères modifiés de passage en classe supérieure
- Quand l'équipe IEP a spécifié, dans l'IEP, des critères modifiés de passage en classe supérieure, ce sont eux qui s'appliquent. Les élèves soumis à des critères modifiés de passage en classe supérieure, qu'on pense faire redoubler en juin, sont orientés vers des cours d'été. Leur redoublement sera revu en août et la décision définitive de les faire passer ou non sera recommandée par le chef de l'établissement scolaire, puis approuvée ou rejetée par le superintendent.
- D. Procédure d'examen, en juin, du dossier pour décider du passage en classe supérieure ou du redoublement, du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade, des élèves anglophones en classe d'enseignement général, des élèves handicapés dont l'IEP ne prévoit pas de critères modifiés de passage en classe supérieure et des élèves non-anglophones, dits English Language Learners (ELL), inscrits dans le système scolaire états-unien depuis au moins six ans
1. Pour chaque élève, dont les résultats aux épreuves d'anglais (ELA) et/ou de mathématiques des examens généraux désignés sont inférieurs au Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2), l'établissement scolaire est tenu de préparer et faire réaliser un portfolio de passage en classe supérieure montrant de quoi l'élève est capable par rapport à des repères précis, conformément aux directives énoncées dans le guide du portfolio de passage en classe supérieure pour les enseignants. Ce portfolio peut aussi contenir des exemples d'écrits, des travaux faits en classe, devoirs à la maison, observations d'enseignants et autres données pertinentes sur ce que l'élève sait faire. Il doit être rendu en juin avant la fin de l'année scolaire.
  2. Le contenu du portfolio normalisé de passage en classe supérieure de chaque élève sera revu afin de décider si les notes de ce dernier aux examens reflètent son niveau avec exactitude. Le professeur principal doit étudier le portfolio de passage en classe supérieure de chaque élève pour voir si leurs notes aux examens traduisent fidèlement leur niveau. Il est tenu d'indiquer si, à son avis, les capacités de chaque élève correspondent au Niveau 1, 2 ou 2 supérieur (high Level 2) par rapport au programme scolaire de l'État de New York en anglais (ELA) et en mathématiques (comme en témoignent leur travail, les observations des enseignants, les notes et résultats des évaluations et examens).
  3. Le chef de l'établissement scolaire doit examiner tous les portfolios en juin. S'il estime, conformément aux évaluations de l'enseignant, qu'un élève a des capacités équivalant au Niveau 2 supérieur (high Level 2) voire le dépassent, il faut qu'il recommande l'admission dans le grade suivant, et transmette, pour examen, ses recommandations jointes au portfolio de passage en classe supérieure de l'enfant, au superintendent.
  4. Le superintendent doit examiner les recommandations du chef d'établissement scolaire et arbitrer définitivement sur le passage ou redoublement de l'élève en fonction des règles applicables à l'ensemble du système scolaire.
  5. Les élèves, qui ont obtenu le Niveau 1 de maîtrise (Proficiency Level 1) à l'épreuve d'anglais (ELA) ou de mathématiques des examens désignés, dont on a décidé, en juin, le redoublement, au vu du contenu de leur portfolio de passage en classe supérieure, sont orientés vers les cours d'été et fortement invités à passer les épreuves (d'anglais/ELA et/ou de mathématiques) qui leur manquent, aux examens d'été de la Ville de New York en août. Ils n'ont besoin de passer les épreuves que dans les disciplines où ils ont échoué au printemps.
- E. Procédure d'examen du dossier, en août, pour décider du passage en classe supérieure ou du redoublement, du 3<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> grade, des élèves anglophones en classe d'enseignement général, des élèves handicapés dont l'IEP ne prévoit pas de critères modifiés de passage en classe supérieure et des élèves non-anglophones, dits English Language Learners (ELL), inscrits dans le système scolaire états-unien depuis au moins six ans
1. Les élèves qui obtiennent au moins le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) en anglais (ELA) et/ou mathématiques aux examens de la Ville de New York du mois d'août, seront admis dans le grade suivant. Néanmoins, quand un directeur d'école ou principal de collège estime qu'au vu de son travail et des observations des enseignants, un élève n'est pas prêt pour être admis dans le grade supérieur, son passage doit être refusé. Dans ces cas-là, le superintendent doit se pencher sur les recommandations du chef d'établissement pour prononcer le redoublement.

2. En août, le chef de l'établissement scolaire est tenu d'étudier le portfolio, présenté précédemment par le professeur principal, de chaque élève ayant obtenu moins que le Niveau 2 (Level 2) à au moins l'une des deux épreuves des examens. Il doit aussi porter attention à leurs notes aux examens du mois d'août, leur travail pendant les cours d'été et toutes les observations des enseignants de l'école d'été. Si le chef de l'établissement scolaire estime qu'un élève a l'équivalent du Niveau 2, il faut qu'il fasse une recommandation de passage en classe supérieure auprès du superintendant, en y joignant les justificatifs à l'appui.
3. En août, le chef de l'établissement scolaire doit porter une attention particulière au passage des élèves en classe supérieure, dans les situations suivantes :
  - le passage en classe supérieure peut être recommandé pour les élèves qui ont obtenu, aux épreuves d'anglais (ELA) et de mathématiques des examens du mois d'août, le Niveau 1 de maîtrise à l'une et au moins le Niveau 3 de maîtrise à l'autre ; et
  - quand un élève a déjà redoublé son grade actuel ou deux grades précédents, ou a dépassé l'âge normal d'au moins deux ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, le chef de l'établissement scolaire doit estimer son niveau en tenant compte de divers types d'évaluation (ex. : notes aux examens généraux, notes des travaux faits en classe, exercices réalisés et observations des enseignants). Il peut demander le passage en classe supérieure des élèves dont les progrès sont démontrés par les évaluations susmentionnées. Cette clause prend effet au 1<sup>er</sup> août 2012.
4. Le superintendant doit examiner les recommandations du chef d'établissement scolaire et arbitrer définitivement sur le passage ou redoublement de l'élève en fonction des règles applicables à l'ensemble du système scolaire.

**VII. PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE DES ÉLÈVES DE 8<sup>e</sup> GRADE, ANGLOPHONES EN CLASSE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, OU HANDICAPÉS DONT L'IEP NE PRÉVOIT PAS DE CRITÈRES MODIFIÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE OU NON-ANGLOPHONES DITS ENGLISH LANGUAGE LEARNERS (ELL)**

Les arbitrages sur le passage ou le redoublement des élèves tiendront compte de tous les critères indiqués pour chaque grade. Ils ne peuvent se fonder sur un critère unique. Néanmoins, pour être admis en 9<sup>e</sup> grade, il faut que les élèves aient obtenu au moins le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) en anglais (ELA) et en mathématiques aux examens généraux désignés, et les notes minimum pour valider leur réussite dans les cours de tronc commun du 8<sup>e</sup> grade (à moins qu'ils soient présumés aptes à passer en classe supérieure en vertu des procédures stipulées dans les sections VII.D, VII.E ou IX).

**A. Passage du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> grade pour les élèves anglophones en classe d'enseignement général et les élèves handicapés dont l'IEP ne prévoit pas de critères modifiés de passage en classe supérieure**

L'admission en 9<sup>e</sup> grade des élèves de 8<sup>e</sup> grade sera accordée à ceux :

1. qui obtiennent au moins le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) aux épreuves désignées d'anglais (ELA) et de mathématiques ; et
2. qui obtiennent les notes minimum pour valider leur réussite dans les cours de tronc commun en anglais, mathématiques, sciences et études sociales.

L'admission dans le grade suivant, refusée en vertu des critères standards de passage en classe supérieure prévus par cette section A, doit être reconsidérée conformément aux procédures stipulées dans les sections D et E ci-dessous.

**B. Passage en classe supérieure des élèves de 8<sup>e</sup> grade, non-anglophones considérés English Language Learners (ELL)**

Les critères de passage en classe supérieure, applicables aux ELL de 8<sup>e</sup> grade, dépendront de leur nombre d'années de scolarisation dans le système scolaire des États-Unis (United States School System - USSS, qui n'inclut pas Porto Rico), soit :

1. L'admission dans le grade suivant des élèves inscrits depuis au moins un an, mais moins de deux ans, et ceux dont la scolarité a été interrompue (Students with Interrupted Formal Education ou SIFE) sera accordée s'ils :

- a. obtiennent les notes minimum pour valider leur réussite dans les cours de tronc commun en anglais, mathématiques, sciences et études sociales
2. L'admission dans le grade suivant des élèves inscrits depuis au moins deux ans, mais moins de quatre ans, sera accordée s'ils :
  - a. obtiennent au moins le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) à l'épreuve de mathématiques des examens de l'État ;
  - b. ont reçu les résultats attendus à l'Examen de Maîtrise de l'Anglais Langue Seconde de l'État de New York (NYSESLAT) ou à l'épreuve d'anglais (ELA)<sup>1</sup> ; et
  - c. obtiennent les notes minimum pour valider leur réussite dans les cours de tronc commun en anglais, mathématiques, sciences et études sociales.
3. Les élèves inscrits depuis au moins quatre ans seront soumis aux mêmes critères de passage en classe supérieure que les anglophones des classes d'enseignement général, énoncés dans la section VII.A.

Le faible niveau d'anglais d'un élève ne peut justifier, à lui seul, son redoublement. Les élèves non-anglophones, considérés comme English Language Learners, de 8<sup>e</sup> grade, qu'on pense faire redoubler en juin, sont orientés vers des cours d'été. Leur redoublement sera revu en août et la décision définitive de les faire passer ou non sera recommandée par le chef de l'établissement scolaire, puis approuvée ou rejetée par le superintendant.

C. Admission dans le grade suivant des élèves handicapés de 8<sup>e</sup> grade qui passent les examens de l'État et de la Ville de New York et dont l'IEP prescrit des critères modifiés de passage en classe supérieure

Quand l'équipe IEP a prévu des critères modifiés de passage en classe supérieure, ce sont eux qui s'appliquent. Les élèves soumis à des critères modifiés de passage en classe supérieure, qu'on pense faire redoubler en juin, sont orientés vers des cours d'été. Leur redoublement sera revu en août et la décision définitive de les faire passer ou non sera recommandée par le chef de l'établissement scolaire, puis approuvée ou rejetée par le superintendant.

D. Procédure d'examen, en juin, du dossier pour décider du passage en classe supérieure ou du redoublement, des élèves de 8<sup>e</sup> grade, anglophones en classe d'enseignement général, ou handicapés dont l'IEP ne prévoit pas de critères modifiés de passage en classe supérieure, ou non-anglophones, dits English Language Learners (ELL), inscrits dans le système scolaire états-unien depuis au moins quatre ans

1. Pour chaque élève de huitième grade dont la note aux épreuves d'anglais (ELA) et/ou de mathématiques aux examens généraux de l'État n'est pas au moins égale au Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2), le professeur principal doit préparer et présenter un portfolio normalisé de passage en classe supérieure au chef de l'établissement scolaire. Ce portfolio doit montrer ce que l'élève sait faire dans les disciplines où il n'a pas satisfait les critères standards de passage en classe supérieure. Il doit être rendu en juin avant la fin de l'année scolaire. Remarque : les élèves qui ne remplissent pas les conditions requises pour être admis dans le grade suivant parce qu'ils n'ont pas validé un ou plusieurs cours de tronc commun, sont encouragés à suivre ces cours à l'école d'été afin d'y obtenir les notes minimum leur donnant le droit de passer en classe supérieure. Dans ce cas, il n'y a pas de procédure automatique de revue du dossier en juin.
2. Le contenu du portfolio normalisé de passage en classe supérieure de chaque élève sera revu afin de décider si les notes de ce dernier aux examens reflètent son niveau avec exactitude. Le professeur principal doit étudier le portfolio de passage en classe supérieure de chaque élève pour voir si leurs notes aux examens traduisent fidèlement leur maîtrise du programme scolaire officiel. Se référant aux règles générales en vigueur, il est tenu d'indiquer si, à son avis, les capacités de chaque élève correspondent au Niveau 1, 2 ou 2 supérieur (high Level 2) par rapport au programme scolaire de 8<sup>e</sup> grade de l'État de New York en anglais (ELA) et/ou en mathématiques.
3. Le chef de l'établissement scolaire doit examiner toutes les pièces du dossier de l'élève en juin. S'il estime, conformément à ce que pense l'enseignant, qu'un élève a des capacités équivalant au Niveau 2 supérieur (high Level 2) voire le dépassent, il faut qu'il recommande l'admission en 9<sup>e</sup> grade, et

<sup>1</sup> Si l'élève n'a pas ses notes d'examen en juin ou en août, on peut monter un portfolio de passage en classe supérieure.

transmette, pour examen, ses recommandations jointes aux documents qui corroborent son choix, au superintendent.

4. Le superintendent doit examiner les recommandations du chef d'établissement scolaire et arbitrer définitivement sur le passage ou redoublement de l'élève en fonction des règles applicables à l'ensemble du système scolaire.
  5. Les élèves, qui ont obtenu le Niveau 1 de maîtrise (Proficiency Level 1) à l'épreuve d'anglais (ELA) ou de mathématiques, dont on a décidé, en juin, le redoublement, au vu du contenu de leur portfolio de passage en classe supérieure, sont orientés vers les cours d'été et fortement invités à passer les examens d'été de la Ville de New York nécessaires en ELA et/ou mathématiques en août. Ils n'ont besoin de passer les épreuves que dans les disciplines où ils ont échoué au printemps.
  6. Les élèves qui, en juin, ne répondent pas aux critères de passage en classe supérieure, parce qu'ils n'ont pas validé une ou plusieurs matières de tronc commun, peuvent satisfaire les conditions de réussite dans les cours obligatoires de tronc commun, en suivant, avec succès, pendant l'école d'été, ceux où ils échoué pendant l'année.
- E. Procédure d'examen, en août, du dossier pour décider du passage en classe supérieure ou du redoublement, des élèves de 8<sup>e</sup> grade, anglophones en classe d'enseignement général, ou handicapés dont l'IEP ne prévoit pas de critères modifiés de passage en classe supérieure, ou non-anglophones, dits English Language Learners (ELL), inscrits dans le système scolaire états-unien depuis au moins quatre ans
1. Les élèves qui obtiennent au moins le Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) à chaque épreuve passée - anglais (ELA) et/ou mathématiques - aux examens de la Ville de New York du mois d'août, sont admissibles en 9<sup>e</sup> grade. Par ailleurs, les élèves qui reçoivent une note supérieure ou égale au minimum requis pour passer dans la ou les matières de tronc commun obligatoires de l'école d'été peuvent devenir, aussi, ainsi, admissibles en 9<sup>e</sup> grade.
  2. Cette disposition réglementaire impose au chef de l'établissement scolaire d'étudier, en août, le contenu du portfolio normalisé de passage en classe supérieure, présenté précédemment par le professeur principal, les notes obtenues aux examens du mois d'août, le travail pendant les cours d'été et toutes les observations des enseignants de l'école d'été, de chaque élève qui a obtenu moins que le Niveau 2 (Level 2) à au moins l'une des deux épreuves des examens et/ou n'a pas eu de notes assez élevées pour valider les cours de tronc commun (où il a échoué pendant l'année). Si le chef de l'établissement scolaire estime qu'un élève a l'équivalent du Niveau 2 ou qu'une de ses notes est assez élevée pour valider un cours qui lui manque, il faut qu'il fasse une recommandation de passage en classe supérieure auprès du superintendent, en y joignant les justificatifs à l'appui.
    - Quand un élève a déjà redoublé son grade actuel ou deux grades précédents, ou a dépassé l'âge normal d'au moins deux ans au 31 décembre de l'année scolaire de son 8<sup>e</sup> grade, le chef de l'établissement scolaire doit estimer son niveau en tenant compte de divers types d'évaluation et de ses travaux scolaires (ex. : notes aux examens généraux, notes des exercices faits en classe, réalisations et observations des enseignants). Il peut recommander le passage en 9<sup>e</sup> grade des élèves qui, sous l'angle des différentes évaluations susmentionnées, s'avèrent avoir fait des progrès. Cette clause prend effet au 1<sup>er</sup> août 2012.
3. Le superintendent doit examiner les recommandations du chef d'établissement scolaire et choisir, au final, de faire passer ou redoubler l'élève en fonction des règles applicables à l'ensemble du système scolaire.
- F. Élèves de 8<sup>e</sup> grade à qui on refuse le passage en classe supérieure
- Les élèves de 8<sup>e</sup> grade, qui ne remplissent pas les conditions obligatoires pour être pris dans le grade suivant, bénéficieront du temps et soutien supplémentaires nécessaires pour leur permettre de satisfaire les critères obligatoires de passage en classe supérieure qui leur sont applicables. Il reviendra à chaque établissement scolaire de fournir, à ces redoublants du 8<sup>e</sup> grade, un cadre structuré dans lequel ils feront l'objet d'une intense prise en charge qui les conduira à remplir les conditions pour être admis dans la classe supérieure.

**VIII. CRITÈRES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE, DU 9<sup>e</sup> AU 12<sup>e</sup> GRADE, POUR LES ÉLÈVES ANGLOPHONES EN CLASSE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL, OU HANDICAPÉS QUI PASSENT LES EXAMENS DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE DE NEW YORK OU NON-ANGLOPHONES CONSIDÉRÉS ENGLISH LANGUAGE LEARNERS (ELL)**

Pour passer au grade suivant, du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> grade, les élèves doivent avoir le nombre de crédits scolaires minimum.

- A. Passage en classe supérieure des élèves de 9<sup>e</sup> grade, anglophones en classe d'enseignement général, ou handicapés qui passent les examens de l'État et de la Ville de New York ou non-anglophones dits English Language Learners (ELL)

L'admission dans le grade suivant des élèves de 9<sup>e</sup> grade sera fonction d'une évaluation globale permettant de voir s'ils :

- 1 ont rempli les critères de réussite dans les matières théoriques classiques ; et
- 2 ont accumulé au moins huit (8) crédits scolaires.

- B. Passage en classe supérieure des élèves de 10<sup>e</sup> grade, anglophones en classe d'enseignement général, ou handicapés qui passent les examens de l'État et de la Ville de New York ou non-anglophones dits English Language Learners (ELL)

L'admission dans le grade suivant des élèves de 10<sup>e</sup> grade sera fonction d'une évaluation globale permettant de voir s'ils :

- 1 maîtrisent le programme de l'État de New York en anglais (ELA), mathématiques et sciences, comme en témoignent leur travail au lycée, les observations des professeurs et leurs notes/résultats aux évaluations et examens ;
- 2 ont accumulé 20 crédits scolaires, dont quatre (4) en anglais/ESL (Anglais Langue Seconde) et quatre (4) en études sociales.

- C. Passage en classe supérieure des élèves de 11<sup>e</sup> grade, anglophones en classe d'enseignement général, ou handicapés qui passent les examens de l'État et de la Ville de New York ou non-anglophones dits English Language Learners (ELL)

L'admission dans le grade suivant des élèves de 11<sup>e</sup> grade sera fonction d'une évaluation globale permettant de voir s'ils :

- 1 ont rempli les critères de réussite dans les matières théoriques classiques ; et
- 2 ont accumulé 30 crédits scolaires.

- D. Réussite au diplôme de fin d'études secondaires (graduation)

Conformément aux critères de l'État de New York, pour obtenir le diplôme de fin d'études secondaires, les élèves de 12<sup>e</sup> grade doivent avoir acquis le nombre nécessaire de crédits dans certaines disciplines, et avoir réussi le nombre requis d'épreuves des matières théoriques classiques des examens de l'État de New York. Ces exigences sont stipulées dans la Disposition Réglementaire 8 NYCRR 100.5 du Commissaire de l'État de New York.

- E. Critères d'obtention du diplôme de fin d'études supérieures non-remplis

Les élèves, qui ne satisfont pas les conditions de réussite au diplôme de fin d'études secondaires, doivent pouvoir bénéficier d'instruction et d'appuis continus en journée, le soir et durant l'été jusqu'à la fin de l'année scolaire de leurs vingt-et-un an. L'année scolaire débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**IX. PROCÉDURES À SUIVRE POUR DÉCIDER LE PASSAGE OU LE REDOUBLEMENT DES ÉLÈVES DU 3<sup>e</sup> AU 12<sup>e</sup> GRADE**

Décider de faire passer ou redoubler les élèves doit tenir compte de l'avis du personnel compétent et faire suite à la consultation des parents. Au niveau des établissements scolaires, toutes les décisions seront prises par le directeur. Les parents d'élève auront le droit de faire appel de la décision du chef d'établissement, comme expliqué dans la section IX de cette disposition réglementaire.

Les échéances suivantes correspondent aux procédures de notification des parents, aux règles de prise en charge des élèves et à la fixation des objectifs quand un élève est jugé en risque de redoublement.

A. Partenariat avec les parents d'élève et notification d'un possible redoublement

Les parents seront prévenus du trop faible niveau de leur enfant, au regard des barèmes officiels, dès le début de l'année scolaire, au plus tard lors des rencontres parents-enseignants de l'automne juste après la distribution des bulletins scolaires. Le fait d'être au courant très tôt permettra d'examiner le travail de l'élève, de parler des stratégies et des actions d'urgence à mener pour l'aider, fixer des repères et clarifier qui fera quoi pour le faire progresser jusqu'à ce que son niveau lui permette de passer dans le grade suivant. Si son travail, ses notes montrent que l'élève risque encore de ne pas acquérir les connaissances requises par le programme scolaire officiel, les parents en seront avertis, par une notification écrite, au plus tard le 15 février.<sup>2</sup> Seront conservés les documents témoignant d'une communication fluide et continue avec les parents et des opportunités qu'on leur a offertes pour s'impliquer, comme les appels téléphoniques, bulletins scolaires, rencontres parents-enseignants, évaluation du travail des élèves ou soutien scolaire par exemple. Même si l'on n'a envoyé aucun courrier aux parents pour les avertir que leur enfant risquait de redoubler, cela n'entraîne pas pour autant l'admission de ce dernier dans le grade suivant.

Les rencontres parents-enseignants du printemps donnent une nouvelle occasion de discuter des progrès faits par l'enfant/adolescent par rapport au niveau requis pour être pris dans le grade supérieur à la fin de l'année scolaire.

B. Cours d'été

Les cours d'été peuvent donner, aux élèves dont on pense en juin qu'ils devraient redoubler, une nouvelle chance d'avoir le niveau pour passer dans le grade suivant.

On peut donner aux élèves du 9<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> grade la possibilité de suivre des cours du soir et/ou d'été leur permettant d'acquérir les crédits qui leur manquent pour atteindre le nombre minimum requis pour être admis dans la classe supérieure.

Il faut prévenir les parents par courrier simple de la décision prise en juin de faire redoubler leur enfant, et si le cas s'y prête, y ajouter une invitation à suivre les cours d'été, au moins quatorze jours d'école avant la fin de l'année scolaire, à condition que les résultats des examens de l'État aient été publiés et aident les établissements scolaires à choisir, pour chaque élève, le passage ou le redoublement. Même si l'on n'a envoyé aucun courrier aux parents pour les avertir que leur enfant risquait de redoubler, cela n'entraîne pas pour autant l'admission de ce dernier dans le grade suivant.

On débattera avec élèves et parents des objectifs de niveau scolaire pendant l'été, ces derniers ayant été fixés par rapport aux programmes et barèmes officiels ainsi qu'aux critères standards de passage en classe supérieure.

Le niveau des élèves sera évalué en août pour décider s'il justifie l'admission dans le grade suivant ou non. Si la décision de faire passer ou redoubler un élève repose en partie sur le fait que ce dernier soit au moins au Niveau 2 de maîtrise (Proficiency Level 2) pendant l'été, on donnera, aux épreuves d'anglais (ELA) et de mathématiques, un rôle instrumental dans l'arbitrage. Les parents seront notifiés en conséquence.

C. Plan stratégique pour les redoublants

On montera, pour les élèves qui ne sont pas admis dans le grade suivant, un plan d'enseignement stratégique obligatoire en septembre. En octobre, le chef de l'établissement scolaire, ou un responsable chargé du dossier, rencontrera les enseignants du redoublant pour évaluer le travail de l'élève et ses progrès au cours du premier mois suivant la rentrée. Par la suite, et tout au long de l'année, on fera régulièrement le point.

X. APPEL, DES PARENTS, D'UNE DÉCISION DE REDOUBLEMENT

Les parents doivent être informés par courrier simple de la décision de ne pas faire passer leur enfant dans le grade supérieur. Du 3<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> grade, les parents doivent soumettre leur appel par écrit auprès du directeur d'école ou principal de collège. Les suites à ce recours seront données en août, une fois que l'élève aura eu la possibilité de passer les épreuves d'anglais (ELA) et/ou mathématiques des examens d'été de la Ville de New York. La décision prise suite à

<sup>2</sup> Il faut que ces avertissements, envoyés aux parents des élèves titulaires d'un IEP, leur signalent leur droit à demander la revue du programme de leur enfant à tout moment.

l'appel des parents, des élèves du 3<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> grade, s'appuiera sur les mêmes critères de passage en classe supérieure que ceux qu'énonce cette disposition réglementaire pour ces grades. Le superintendent doit examiner les recommandations du chef d'établissement scolaire et arbitrer définitivement sur le passage ou redoublement de l'élève en fonction des règles applicables à l'ensemble du système scolaire.

**XI. QUESTIONS**

Les questions relatives à la présente disposition réglementaire sont à adresser à :

Téléphone :  
212-374-5981

*Office of the Senior Deputy Chancellor for  
Academics, Performance, and Support*  
N.Y.C. Department of Education  
52 Chambers Street – Room 320  
New York, NY 10007

Fax :  
212-374-5588